

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(03)/ST/93
12 septembre 2003

(03-4867)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Cinquième session
Cancún, 10 - 14 septembre 2003

Original: français

BÉNIN

Déclaration de S.E. M. Fatiou Vibotgbé Akplogan
Ministre de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi

1. Je voudrais au nom du gouvernement du Bénin et en mon nom personnel exprimer mes sincères remerciements et mes vives félicitations au peuple et aux autorités du Mexique pour l'excellente préparation des travaux de notre Conférence, l'accueil chaleureux qui nous a été réservé depuis notre arrivée dans ce grand et beau pays, et pour l'attention toute particulière dont nous sommes l'objet.
2. Qu'il me soit permis avant tout propos d'adresser solennellement mes sincères condoléances à la délégation suédoise présente à cette Conférence et à travers elle au gouvernement de Suède, au peuple suédois et à la famille de la Ministre des affaires étrangères de Suède lâchement assassinée hier, jeudi 11 septembre 2003.
3. En compatissant à la douleur que ressent en ce moment ce peuple, c'est le lieu de reconnaître les efforts colossaux que tous les peuples épris de paix à travers le monde doivent continuer de déployer pour préserver un climat de paix indispensable au développement de nos nations.
4. Nous sommes aujourd'hui le 12 septembre et il est encore vivace dans nos esprits le spectacle apocalyptique que le peuple américain et le monde entier ont vécu il y a deux ans à travers ce même fléau qu'est le terrorisme. Nous devons tous agir individuellement et collectivement pour ne plus jamais vivre de tels fléaux.
5. Les travaux de la présente Conférence revêtent une importance capitale pour ma délégation ainsi que pour l'ensemble des pays en développement et des pays les moins avancés.
6. En effet, se situant juste après celle de Doha qui a imprimé la dimension du développement aux négociations commerciales en cours, nous convenons que légitimement l'on doit pouvoir en attendre des résultats à la mesure des défis qui nous sont posés au regard de la multiplicité des besoins vitaux des populations pour lesquelles nous négocions.
7. Les questions portant sur les divers domaines de négociations tels que les ADPIC et la santé publique, l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, le traitement spécial et différencié, les questions de mise en œuvre, les questions particulières aux PMA, la coopération technique, l'initiative sectorielle en faveur du coton, la situation des produits de base, et les discussions que nous aurons sur d'autres questions comme celles de Singapour, requièrent qu'elles soient abordées avec la prise en compte de la situation spécifique des pays en développement, et en particulier celle des pays les moins avancés d'entre eux.
8. Je m'attarderai sur certains points sans occulter l'intérêt que les autres présentent pour mon pays.

9. Considérée comme épine dorsale de l'économie des pays en développement, l'agriculture contribue pour environ 40 pour cent au PIB, assure plus de 60 pour cent des recettes d'exportation et emploie près de 70 pour cent de la population active.

10. Mais paradoxalement, ce secteur reste encore confronté à des contraintes et de nombreuses asymétries sont relevées dans la participation des pays en développement et des PMA au commerce international des produits de base.

11. L'on observe de façon très marquée que les exportations agricoles de ces pays en direction des pays développés doivent faire face à des obstacles tels que le niveau élevé des tarifs, la progressivité des droits, les obstacles non tarifaires, les subventions massives à la production et à l'exportation de certains produits.

12. Une amélioration sensible des règles du commerce international est indispensable pour permettre la participation effective et efficace des pays en développement, et en particulier des PMA, aux échanges agricoles internationaux.

13. C'est pourquoi les engagements que nous avons pris dans le domaine de l'agriculture et qui sont contenus dans les paragraphes 13 et 14 de la Déclaration de Doha devront être exécutés.

14. Vous me permettrez de rappeler qu'il s'agit de l'amélioration de l'accès aux marchés, de la réduction substantielle en vue de leur élimination, des subventions à l'exportation et des mesures de soutien interne qui créent des distorsions au commerce international.

15. Évoquant sous un autre angle la question très cruciale des subventions à l'exportation, je voudrais mettre un accent particulier sur les subventions accordées à la production et à l'exportation du coton par certains Membres de notre Organisation.

16. Cette pratique commerciale, contraire aux règles et principes qui régissent le commerce multilatéral, porte préjudice aux PMA producteurs et exportateurs de ce produit, en affectant dangereusement l'économie et les conditions sociales des communautés productrices de coton dans ces pays vulnérables et de plus en plus marginalisés.

17. C'est donc pour trouver une solution urgente à cette situation que notre Conférence examine le dossier inscrit au point n° 2 de son ordre du jour en vue d'une décision pertinente dont le projet lui est également soumis. Nous avons espoir que nous parviendrons à ce résultat attendu par plusieurs millions de personnes, grâce à la solidarité, au sens de l'équité, et au soutien constant que bon nombre de Membres de notre institution n'ont cessé de nous apporter sur cette question. Qu'ils en soient ici tous remerciés.

18. Une évolution positive a été enregistrée ces derniers jours dans le présent cycle de négociations commerciales avec l'adoption de la Décision relative à la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique.

19. Il s'agit d'un acte majeur dans la recherche de solution, au niveau multilatéral, aux graves problèmes de santé publique dans les pays en développement qui n'ont pas accès aux médicaments essentiels ou qui ont des capacités insuffisantes de production de ces médicaments.

20. Par cette décision, nous avons confirmé que l'homme reste le facteur économique le plus important qu'il est nécessaire de placer au centre du développement afin de favoriser la croissance économique et le bien-être social.

21. Néanmoins, d'autres aspects de cet accord doivent continuer de retenir notre attention. À cet égard, un accent particulier doit être mis sur la nécessité de veiller à ce que l'Accord sur les ADPIC

soit compatible avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et celles du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation.

22. Au demeurant, les droits des populations locales sur les savoirs et savoir-faire traditionnels, les ressources naturelles génétiques traditionnelles et les produits issus de la sélection génétique de leur terroir devront être reconnus et préservés.

23. Sous une autre rubrique, les pays en développement et les PMA relèvent que l'accès de leurs produits non agricoles pourrait être favorisé si des aménagements et flexibilités nécessaires leur sont assurés. Il s'agit principalement de s'attaquer véritablement aux problèmes de crêtes tarifaires et de progressivité des droits en procédant à une réduction sensible de ces tarifs.

24. En matière de commerce des services, ma délégation ainsi que celles de plusieurs autres pays en développement et pays moins avancés reconnaissent les avantages qui découlent de l'amélioration du cadre juridique et réglementaire et des infrastructures de base en matière de services.

25. Aussi soulignent-ils que pour promouvoir réellement ces activités, ils devront bénéficier de l'assistance technique prévue au titre des dispositions pertinentes de l'Accord général sur le commerce des services en matière de renforcement des capacités. Mon pays réitère par ailleurs:

- 1) la nécessité pour les pays développés de prendre des mesures concrètes pour faciliter la reconnaissance des qualifications de fournisseurs de services originaires des PMA ainsi que leur adhésion aux accords de reconnaissance mutuelle;
- 2) le besoin d'assurer des investissements et un transfert de technologie adaptée pour le renforcement des capacités nationales du secteur des services aux fins de promouvoir la compétitivité des services à l'exportation dans les PMA.

26. Par ailleurs, le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, pour lequel nous nous sommes donné mandat au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, devra être effectivement considéré comme une question transversale. Conformément à ce mandat, les règles et principes applicables à cette catégorie de pays doivent être rendus opérationnels, précis, effectifs et prendre en compte les besoins particuliers et la situation spécifique de ces pays.

27. S'agissant des questions de Singapour, ma délégation voudrait souligner que le Bénin adhère à la position commune adoptée par les pays du Groupe africain, du Groupe des PMA et du Groupe ACP sur la nécessité de poursuivre le processus de clarification concernant ces questions dans un esprit de circonspection afin que les intérêts des pays en développement soient préservés.

28. Il me plaît avant de conclure mes propos d'exprimer nos vives félicitations au Cambodge et au Népal, deux pays membres du Groupe des PMA qui viennent d'être admis au sein de notre Organisation.

29. Nous souhaitons, M. le Président, que les décisions que nous prendrons au cours de la présente Conférence, nous permettent d'asseoir les bases d'un commerce international que nous voulons plus juste et plus équitable.

30. De même, la délégation du Bénin a l'intime et la ferme conviction que la cinquième Conférence ministérielle aboutira à des décisions et orientations avantageuses pour l'ensemble des pays Membres avec une attention particulière aux intérêts spécifiques des PMA, afin que la stratégie de réduction de la pauvreté qui est mise en œuvre dans nos pays aboutisse à des résultats concrets qui vont impulser un réel décollage économique.